

## Procès-verbal de la séance du 10 janvier 2024

Le dix janvier deux mil vingt-quatre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil, place Malvoviers à GIDY, sous la présidence de Monsieur Benoit PERDEREAU, maire,

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de votants :	18
Date de convocation du Conseil :	08 décembre 2023

**Présents :** Benoit PERDEREAU, Christophe DUPRÉ, Annick BUISSON Jean-Paul BERNABEU, Hélène FERNANDEZ, Ida FRIQUET, Eric BERLA, Max BOURGEOIS, Véronique MERCIER, Dimitri MICHAUD, Séverine-Marie LE GUENNEC-PELLÉ, Jean-Christophe JOURDAIN.

**Absents excusés :** Mélanie LANDUYT (pouvoir à Mr MICHAUD), Erisvaldo PROENÇA DE LIMA (pouvoir à Mr BERLA), Julie GUILLERY (pouvoir à Mme LE GUENNEC-PELLÉ), Sébastien LAURENT (pouvoir à Mme BUISSON), Alix VACHERON (pouvoir à Mr PERDEREAU), Aurélie BOURENS (pouvoir à Mr JOURDAIN).

**Absente :** Florence CASSEGRAIN

**Secrétaire de séance :** Annick BUISSON

### **Lecture & approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 décembre 2023**

Une abstention (Mme LE GUENNEC-PELLÉ).

Madame LE GUENNEC-PELLÉ regrette qu'il n'y a pas été spécifié pour la prime « pouvoir d'achat » que trois agents étaient concernés par les trois dernières catégories (cf tableau de la délibération n°2023-68) des montants attributifs de la prime. De plus, lorsqu'elle a évoqué les impayés, elle n'a pas dit qu'il fallait utiliser la somme récupérée pour verser la prime « pouvoir d'achat » pour ces trois agents, elle estime qu'au vu des sommes impayées, le versement des cents euros aux trois agents est justifié.

Monsieur le Maire précise d'ailleurs que toute l'équipe des agents du périscolaire ont remercié le Conseil via un courrier qu'ils ont tous signé.

### **N°2024-01 Subvention « Harmonie l'Espérance »**

Monsieur le Maire rappelle que l'association « Harmonie l'Espérance » est une association gidéenne qui assure deux missions ; la première consiste à accompagner la municipalité dans la plupart des cérémonies officielles et animer les festivités du village d'une part, et la seconde est de proposer des cours d'apprentissage à la musique instrumentale d'autre part. Actuellement vingt-cinq enfants (trente-quatre l'année dernière), dont la moitié est originaire de la population locale, bénéficient de cours dispensés par trois professeurs de musique.

Cette association est confrontée à une montée des charges fixes, constituées essentiellement de la rémunération des enseignants, qui s'élèvent prévisionnellement à 34 K€ (29 K€ réalisés en 2022), face à des recettes récurrentes qui stagnent. Par ailleurs leur fonds de roulement est

critique d'ici la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2024. L'Association envisage par conséquent une attribution de subvention pour l'année 2024 à hauteur de 24 K€, ainsi que son versement anticipé.

Il est rappelé que cette association a bénéficié d'une subvention annuelle, hors éléments exceptionnels, de 11 560 € en 2009, 12 K€ en 2010, 17 K€ en 2011 jusqu'en 2013, 15 K€ en 2014 jusqu'en 2018, 15 500 € en 2019, et 16 K€ en 2020 jusqu'en 2023.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de débattre à présent de la situation de cette Association, d'envisager une revalorisation du montant de la subvention et son versement anticipé afin d'apporter une solution à l'Association.

Monsieur le Maire rappelle que l'association existe depuis 135 ans. Les différentes mutations de la société conduisent à une baisse des effectifs et accroissent les difficultés pour organiser les manifestations. Les jeunes d'aujourd'hui ont un comportement différent en présence d'un week-end de quatre jours, et ont tendance davantage à se déclarer absent pour exercer la musique. Il y a donc lieu à répondre au dilemme suivant : continuer à soutenir l'Association ou l'abandonner.

Monsieur MICHAUD s'interroge des montants attributifs fluctuants au fil des années, se demandant si l'attribution d'un montant constant n'aurait pas permis d'éviter la situation financière actuelle.

Madame FRIQUET relève que l'Association n'est pas systématiquement présente lors des manifestations.

Monsieur le Maire précise que les fonds ont toujours été utilisés conformément à l'objet de l'association.

Monsieur BERLA estime quant à lui qu'il est nécessaire de préserver l'Association et les missions qu'elle remplit.

Monsieur JOURDAIN s'interroge du montant qui aurait été attribué à l'Association cette année en l'absence de difficulté. Monsieur le Maire répond qu'une somme de 16 K€ aurait été sans doute attribuée, ce qui fait par conséquent une augmentation de 50% par rapport à l'année dernière.

Monsieur BERLA a relevé que le budget prévisionnel est de l'ordre de 34 K€, alors que la subvention communale envisagée est de 24 K€ ; il s'inquiète du financement du différentiel. Monsieur le Maire précise que l'Association prévoit les cotisations des élèves, une subvention départementale et les ventes de produits & services. De même, l'Association ne prévoit pas de dépenses supplémentaires (aucun achat de partition, d'instrument, de petits matériels).

Monsieur le Maire est favorable à soutenir l'association car la culture présente des atouts pour la Commune. Des associations musicales des communes voisines rencontrent également des difficultés similaires, envisageant d'ailleurs des regroupements selon les statuts des entités.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve, l'attribution de la subvention 2024 à l'association l'« Harmonie l'Espérance de Gidy » à hauteur de 24 000 € et son versement en mars 2024, de la façon suivante :

- Nombre de voix « abstention » : 01 (Mme BOURENS)
- Nombre de voix « contre » : 0
- Nombre de voix « pour » : 17

#### **N°2024-02 Partenariat - Tour du Loiret**

Monsieur le Maire rappelle que le tour du Loiret est une course cycliste par étapes françaises disputées généralement au mois de mai dans le département du Loiret. Créé en 1953, il fait partie du calendrier national de la Fédération française de cyclisme. Les amateurs et professionnels y participent.

Le Comité d'organisation du tour du Loiret envisage à l'occasion de leur 45ème édition d'accueillir à Gidy le dimanche 28 avril 2024 :

- Le départ et l'arrivée d'une étape de contre-la-montre individuel de 16.6 km de 10h à 12h,
- et une course dite gentlemen des partenaires de 9h à 10h.

Dans ce cadre, les organisateurs sollicitent :

- une subvention communale de trois mille cinq cent euros – 3 500 €,
- sept bouquets pour les classements distinctifs et une coupe pour le vainqueur de l'étape
- la mise à disposition gracieuse des locaux du Gideum, pour réaliser notamment la restauration, l'arbitrage et le contrôle anti-dopage.

Le Conseil est invité à se prononcer sur ce projet et ses conditions.

Il s'agit d'une étape supplémentaire par rapport au planning du Tour du Loiret, sachant que l'étape finale aura lieu ce même jour l'après-midi à Orléans. Cent trente cyclistes sont regroupés dans des équipes françaises et quatre étrangères. Les partenaires – sponsors – financent les maillots attribués aux coureurs et l'édition de leur magazine. Le parcours ira jusqu'à l'étoile du château de Chevilly, puis la Provenchère, puis la ferme des Francs, puis Domecy, puis Trogny, puis Huêtre et arrivée à Gidy (avant le château d'eau). Les routes concernées seront interdites à la circulation.

Monsieur MICHAUD souhaite savoir les besoins en personnel pour sécuriser les voies empruntées par les cyclistes. Plus de trois cent personnes seront mobilisées, gérées par le Comité d'organisation. Monsieur le Maire suggère la participation au Comité des fêtes pour l'installation d'un débit de boisson voire des animations, par exemple.

Un repas pour 170 personnes (cyclistes & bénévoles de l'organisation) sera mis en œuvre au Gideum. Divers matériels seront à mettre à disposition par la Commune.

Monsieur le Maire en conclut que le Tour du Loiret constitue une animation communale et un outil promotionnel pour la Commune.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve, le projet de partenariat présenté et les conditions techniques et financières, de la façon suivante :

- Nombre de voix « abstention » : 01 (Mme BOURENS)
- Nombre de voix « contre » : 0
- Nombre de voix « pour » : 17

### **N°2024-03 Affouage**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal peut accorder aux habitants de la commune le droit de se procurer du bois en forêt communale pour la satisfaction de leur consommation rurale et domestique, sans revente du bois acquis. Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire :

- de 10 181 m<sup>2</sup> de bois situé au lieudit la Générale (cadastrée Q 406) le long de la route des Usages,
- et de 93 234 m<sup>2</sup> de bois situé au lieudit la Tremblerie (cadastré R 189) en face de la société Caudalie.

Monsieur le Maire a été sollicité par un habitant de la Commune pour ramasser le bois mort issu de ces parcelles. Aussi, Monsieur le Maire propose d'offrir cette possibilité pour cette période hivernale (décembre 2023 à mars 2024) à l'ensemble des habitants sous les conditions suivantes, préalablement à leur intervention dans les bois :

- chaque demandeur doit déposer en mairie un courrier nominatif justifiant sa qualité d'habitant de la Commune, sans restriction de durée

- chaque demandeur doit clairement mentionné dans sa demande, sa prise de connaissance qu'il se trouve dans la situation d'un particulier travaillant pour son propre compte ; qu'il est lui-même responsable civilement des dommages causés aux tiers, voire pénalement si une faute d'imprudence ou de négligence est caractérisée ; qu'il devra joindre une attestation de responsabilité civile couvrant ces risques.

Une liste des demandeurs habilités sera dressée et publiée, puis notifiée aux intéressés qui les autorisera ainsi à intervenir dans ces bois. Ces bénéficiaires disposeront de l'entière jouissance du bois qu'ils auront ramassés. Ce service sera gratuit pour les bénéficiaires en raison de la charge d'entretien rendu par ces derniers.

La Commune établira un planning d'intervention selon les zones d'intervention. Le Gardes-champêtre veillera à la bonne application de l'ensemble de ces dispositions.

Monsieur BERLA souhaite savoir quel type de bois est concerné ; Monsieur le Maire répond que seul le bois mort, donc pas d'abattage de bois sur pied. Suite à sa visite sur les lieux, Monsieur le Maire confirme le nombre important du bois mort, particulièrement sur le second bois cité. Monsieur BERLA rappelle que le Président de la Chasse de Gidy est quasi-quotidiennement présent dans les bois.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en place de ce projet ainsi que le conventionnement avec les personnes habilitées à intervenir dans les bois.

#### **N°2024-04 Remboursement arrhes**

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée une demande de remboursement d'arrhes d'un montant de 165 € versée au titre de la location, sollicitée le 30 octobre 2023, de la salle Malvoviers pour le 24 décembre 2023 afin de fêter Noël. Le locataire, habitant la Commune, a décidé d'annuler cette rencontre, suite au désistement de plusieurs convives. La salle n'a pas été relouée depuis.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose d'accorder cette demande de remboursement.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

#### **Affaires diverses**

Selon l'INSEE, la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2021 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est la suivante :

- Population municipale : 2029
- Population comptée à part (étudiants par exemple) : 36
- Population totale : 2065

Monsieur le Maire attire l'attention quant à l'importance des seuils déclencheurs d'obligations (nombre de siège de conseillers au sein d'un conseil municipal, par exemple).

Monsieur JOURDAIN constate que l'éclairage public du rond-point d'accès à la ZAE est toujours défaillant. Les services du Département ont déjà été avertis, sans réponse de leur part. Monsieur le Maire fait part des difficultés rencontrées lors des bourrasques de vent dans la nuit du 1 au 2 janvier 2024 ; le poteau électrique, accrochant la guirlande traversant la route de Cercottes, a été emporté par le vent qui provoqua une coupure d'électricité. Un générateur a été mis à disposition par la Commune au riverain qui a été privé d'électricité et de téléphone, dans l'attente de l'intervention d'Enedis. C'est pourquoi Monsieur le Maire informe qu'il n'y aura plus dès le Noël prochain, de traverse d'installée.

Madame FRIQUET souhaite que Monsieur le Maire entreprenne des démarches pour accueillir un prêtre qui maîtrise la langue française.